

BORDEAUX - ZAC Ilot Bonnac
Marché de Maîtrise d'oeuvre M050061U (MAPA) conclu entre la CUB et le
Groupement LEIBAR SEIGNEURIN / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

Avenant n°2 fixant la rémunération définitive et un complément de rémunération

Entre

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°/..... du Conseil de Communauté en date du/. ./2009

et

- Le groupement LEIBAR SEIGNEURIN / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, représenté par

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Par marché de maîtrise d'oeuvre sur Procédure Adaptée, ont été confiées au groupement LEIBAR SEIGNEURIN / INGEROP, (devenue INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE) les études de réalisation des espaces publics de la ZAC "Ilot Bonnac", à Bordeaux):

- Recomposition totale du square des Commandos de France,
- Création d'un mail prolongeant visuellement la perspective depuis le cours d'Albret et conduisant à un élargissement conséquent de la rue Saint-Sernin,
- Elargissement de la rue Bonnafé affectée à des circulations calmes, mettant en scène l'entrée du centre commercial de Méridia Deck et assurant sécurité et confort aux piétons,
- Aménagement de la rue du Château d'eau avec maintien d'un trottoir confortable.

Le taux de rémunération était fixé à 7,51% se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 142.690 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux VRD de 1.900.000 € HT (valeur Janvier 2005)

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme, le coût prévisionnel des travaux de VRD s'élève désormais à 2.663.027 € HT (valeur novembre 2007), soit, avec une évolution des index de +24,886% entre janvier 2005 et novembre 2007, un montant de 2.132.366 € HT ramené en valeur à Janvier 2005 (base de calcul de la rémunération).

En conséquence, la rémunération définitive du groupement, toujours au taux forfaitaire de 7,51%, se trouve donc portée à 160.141 € HT, valeur Janvier 2005.

Son actualisation, s'effectue en application de la formule de révision prévue au CCP :
$$Cn = 12,50\% + 87,50\% (In/I0)$$
 sachant que pour une prestation effectuée entre février 2006 (notification) et mars 2008 (rendu), les indices sont : $I0 = 704,7$ et $In = 19413/26 = 746,7$

Soit $Cn = 12,50\% + 87,50\% (746,7/704,7) = 12,50\% + 87,50\% (1,0596) = 1,052$, coefficient d'actualisation qui se traduit par un forfait révisé et définitif de **168.468,33 € HT**

Par ailleurs, l'éclatement décidé récemment du marché en 2 tranches pour des raisons budgétaires, nécessitant une analyse technique détaillée de la faisabilité de cette scission en deux phases et une reprise importante du dossier de consultation (prestations non prévues au marché initial), a entraîné pour le titulaire, un surcroît de travail en urgence, dont le coût s'élève à **27.000 €HT**.

En conséquence de quoi :

Article 1 : La **rémunération définitive** du groupement LEIBAR SEIGNEURIN / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, au titre du marché de maîtrise d'oeuvre sur Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux études de réalisation des espaces publics de la ZAC "Ilot Bonnac", à Bordeaux, au taux forfaitaire de 7,51%, se trouve portée à **168.468,33 €HT**

Article 2 : Un **complément de rémunération** de **27.000 € HT** est accordé au titulaire au titre de l'exécution des tâches complémentaires non prévues au marché originel.

Article 3 : Les autres clauses du marché M050061U demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

P/Le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
par délégation,
Le Vice-Président,

Groupement LEIBAR SEIGNEURIN /
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE,

M. Michel Duchêne